

## Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D222 3565 du 0467/2022

Objet : Convention de stage de GONEL Océa pour l'année 2021/2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Joachim LEROUX, directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;

Vu le projet de convention de stage,

Considérant la nécessité pour les étudiants du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur de bénéficier d'une ouverture au monde professionnel du spectacle vivant,

## **DECIDE:**

Article 1er : de signer la convention de stage de GONEL Océa du 3 octobre au 19 octobre et du 24 octobre au 9 novembre, au sein du Théâtre Royal du Parc, à Bruxelles, à titre bénévole.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

Madame la préfète du Val de Marne

- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Au Kremlin-Bicêtre, le 4 juillet 2022

Pour le Président, par délégation Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin Bicêtre

Joachim LEROUX

Le Président

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte :

 informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : J315+12522 Affiché / Publié le : 13107+12522

1/1